

Melle Patricia MOSCONE  
47 Ave de la Libération  
38640 CLAIX  
patricia.claix@free.fr

**Monsieur E. BIGOTTE**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Enquête d'Utilité publique**  
**Permis de construire**  
**Center Parcs de Roybon**

Claix le 2 juin 2010.

Objet : étude d'impact du  
Permis de construire du projet  
Centre de loisirs Center Parcs.

Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale du 16 mars 2010 concernant l'étude d'impact du permis de construire pour le projet ci-dessus mentionné.

Mon attention est attirée par le manque de précision, relevé par DREAL, dans l'évaluation des divers impacts induits par cette construction.

Les aménageurs sont dans l'obligation de produire une étude sérieuse visant à évaluer au plus près les détériorations causées à l'environnement, sous toutes leurs formes. Ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.

Une fois les impacts évalués, l'aménageur est dans l'obligation de proposer des mesures de compensations sérieuses et documentées.

Ces mesures de compensation doivent être à la hauteur des dommages causés à la diversité biologique.

Il est affligeant de constater que pour un projet de cette envergure et sur des terrains identifiés d'une grande valeur quand à leur biodiversité, l'aménageur ne propose que peu de mesures de compensation.

Eu égard à toutes les études scientifiques réalisées dans ce secteur des Chambaran depuis plusieurs années, ayant inventorié les diverses espèces animales et végétales occupant le territoire, la particularité du site au niveau géologique, la qualité des eaux fournies par l'aquifère situé sous l'implantation du Center Parcs, il s'avère impératif de se référer aux directives nationales et européennes quand à la protection des milieux recensés sur ce territoire.

Melle Patricia MOSCONE  
47 Ave de la Libération  
38640 CLAIX  
patricia.claix@free.fr

Il apparaît incontournable de réaliser une évaluation sérieuse et documentée des impacts pour chacun des territoires concernés par :

- Zone Natura 2000 / biodiversité (évaluation d'incidences)
- Corridors biologiques / trames verte et bleue
- Zones humides / AVENIR
- Directive Habitats-Oiseaux / ZNIEFF de type 1 et 2 Inventaire des espèces protégées – Convention de Bern
- Loi sur l'eau / SDAGE Rhône Méditerranée : site à protéger prioritairement.  
La Loi rappelle que tout impact sur une zone identifiée comme non dégradable peut faire annuler tout projet d'aménagement, à l'exception d'un projet de priorité nationale.

En ce qui concerne la Zone Natura 2000, l'avis de la DREAL se pose la question des effets indirects causés à la zone Natura 2000 par la proximité de l'ouvrage.

On peut regretter qu'elle n'ait pas mentionné dans son avis au sujet de la Zone Natura 2000 les dernières directives européennes concernant la protection renforcée de ces zones Natura 2000. cf : **P6\_TA (2009)0034** : zones de nature vierge en Europe Résolution N° 2008/2210 (INI) des zones de nature vierge et de Protection des zones Natura 2000 pour la préservation de la biodiversité.

Il est précisé dans ce texte : la Commission est invitée à :

- 1) concevoir, en coopération avec les acteurs concernés, des lignes directrices concernant la protection, la gestion, l'utilisation durable, le contrôle et le financement des zones de nature sauvage dans le contexte du Réseau Natura 2000 ;
- 2) reconnaître aux zones de nature vierge du Réseau Natura 2000 un statut particulier et une protection renforcée;
- 3) renforcer le Réseau Natura 2000 pour en faire un réseau écologique cohérent et efficace dans lequel les zones de nature vierge occupent une place centrale.

La directive précise entre autres que :

**-Les zones de nature vierges limitées à un tourisme durable de haut niveau**

Les députés insistent sur l'importance de veiller à ce que le tourisme dans de telles zones, soit géré "*avec le plus grand soin*". Il convient d'après eux d'envisager des modèles **dans lesquels les zones de nature vierge sont pour l'essentiel interdites d'accès**, une partie limitée étant toutefois ouverte à "**un tourisme durable de haut niveau, axé sur la découverte de l'espace sauvage, qui serait une source d'avantages économiques pour les communautés locales**".

En ce qui concerne les corridors biologiques, a été mise en place, dans le projet de Loi du Grenelle 2, la création d'une "trame verte" et d'une "trame bleue" instaurant des couloirs écologiques pour relier des territoires protégés et permettre les migrations de la flore et de la faune, qu'elles soient habituelles ou provoquées par les changements climatiques.

Melle Patricia MOSCONE  
47 Ave de la Libération  
38640 CLAIX  
patricia.claix@free.fr

Or le territoire des Chambaran s'avère être un corridor biologique de grande importance permettant à certaines espèces de passer du Massif du Vercors à la région du Pilat. C'est un site d'importance pour les haltes migratoires de certains oiseaux.

Je tiens également à rappeler qu'un plan national d'action en faveur des zones humides a été adopté en 1995 par le gouvernement, afin d'assurer **la préservation des zones humides**, ce plan fait suite au rapport alarmant de l'instance d'évaluation chargée de mesurer les effets des politiques publiques sur les zones humides. Ce plan a été réactualisé en 2010 pour la sauvegarde des zones humides répondant aux engagements du Grenelle Environnement.

Le plan s'est fixé pour objectif **d'arrêter la dégradation des zones humides, de garantir leur préservation durable et de favoriser leur restauration.**

«Trop longtemps oubliées de nos politiques en faveur de la biodiversité, les zones humides sont aujourd'hui parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés. Et ce, tant en terme de surface qu'en terme d'état de conservation. Les situations les plus préoccupantes concernent les prairies humides, les tourbières, les landes humides, les annexes alluviales, qui jouent un rôle majeur dans la réduction du risque inondation, mais aussi pour la biodiversité, la restauration de la qualité des eaux et le stockage du carbone. »

Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social. »

Je souhaite que l'autorité environnementale, dont le souci de préserver la biodiversité de notre territoire aura à coeur de préserver l'intérêt que représente au regard des services fournis à l'homme, l'écosystème des Chambaran.

Cet intérêt, je le rappelle est d'une haute priorité économique et non pas seulement environnementale, car le coût de la perte de la biodiversité sera un poids énorme pour notre économie.

Je ne pense pas que la contrepartie qu'apporteraient 600 emplois de qualité précaire justifierait cette perte patrimoniale de grande valeur au niveau économique.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Melle P. MOSCONE